

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

Cabinet du Préfet

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Bureau de la Protection Civile

Affaire suivie par  
Karine DENIS

Tél. 05.46.27.43.41  
Fax. 05.46.27.43.34

karine.denis@charente-maritime.gouv.fr

N° 62 CAB/SIDPC

La Rochelle, le 14 FEV. 2013

**La Préfète de la Charente Maritime**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires**

**Liste des destinataires ci-jointes**

**(En communication à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets  
d'arrondissement)**

**Objet :** Classement des résidences de tourisme

**PJ :** - Questionnaire

- Liste des résidences de tourisme

La dernière évolution réglementaire de l'arrêté du 25 octobre 2011 a élargi le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) aux établissements d'hébergement autres que les hôtels de tourisme, notamment à ceux disposant d'un type d'exploitation collective à direction unique dont l'effectif du public est supérieur à 15 personnes.

Aujourd'hui, ces résidences de tourisme sont classées selon la réglementation applicable aux bâtiments d'habitation et certaines d'entre elles vont devoir faire l'objet d'un reclassement en type O (hôtel) de la réglementation ERP.

Aussi, afin de procéder au classement de ces résidences de tourisme en ERP ou en habitation, j'ai adressé ce jour aux exploitants concernés de votre commune dont vous trouverez la liste ci-jointe, un questionnaire à compléter et à renvoyer à la Mairie.

Dès réception de ce document, il vous appartiendra au titre de vos pouvoirs de police de saisir la Sous-Commission Départementale de Sécurité qui procédera au vu des éléments déclaratifs au reclassement de l'établissement en ERP ou au maintien en classement habitation.

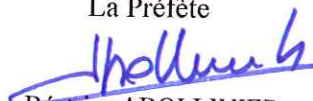
Pour les établissements reclassés ERP, une commission de sécurité sera ensuite programmée courant 2013 afin de faire un point sur la sécurité incendie de la résidence.

Je vous remercie de me signaler tout établissement de type résidence de tourisme qui relèverait de votre territoire et qui ne figurerait pas dans la liste ci-jointe.

Le questionnaire sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture est téléchargeable à l'adresse suivante : [www.charente-maritime.pref.gouv.fr](http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr) rubrique sécurité.

Mes services (SIDPC) restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire utile.

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER